



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BORDÈRES

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC 73-23-URB
NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 064-216401372-20230310-DEC_73_23_URB-AU

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le point n°11 de la délibération n°5.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°10.8.2011 du Conseil municipal du 28 octobre 2011, reçue en Préfecture le 07 novembre 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan local d'Urbanisme ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 mars 2023 de Maître Catherine LOURADOUR, Notaire à PAU, notifiant la cession par M. Jérôme BONNET et Mme Corinne BLOT, de la propriété sise 9 rue de Nay à BORDÈRES 64800, cadastrée section A numéros 1100 et 1102, au prix de deux cent soixante-cinq mille euros (265 000€) ;
- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Commune de BORDÈRES renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 mars 2023, présentée par Maître Catherine LOURADOUR, notaire à PAU 64000, concernant la propriété de M. Jérôme BONNET et Mme Corinne BLOT, cadastrée section A numéros 1100 et 1102, sise 9 rue de Nay à BORDÈRES 64800.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à Maître Catherine LOURADOUR.

Article 3 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 10 mars 2023
Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

